

FINESS

Mode opératoire enregistrement d'une Maison d'Enfants à Caractère Social



Mode opératoire enregistrement

Maison d'Enfants à Caractère Social

FINESS - Social

Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	DREETS

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Jean-Christophe CAUVIN jean-christophe.cauvin@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DE VOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 24/02/2025
	Motif et nature de la modification : Création du document	

SOMMAIRE

1	RESUME	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	4
2	CONTEXTE ET ENJEUX METIER	5
2.1	Contexte réglementaire.....	5
2.2	Missions et organisation d'une MECS	6
3	MODALITES D'ENREGISTREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'UNE MECS	8
3.1	Démarche d'enregistrement d'une MECS.....	8
3.2	Charge de travail estimée	8
4	ANNEXES	9
4.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS.....	9

1 RESUME

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement d'une **Maison d'Enfants à Caractère Social** dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

Les maisons d'enfants sont des institutions associatives à caractère social soumises à autorisation comme prévu par [l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles](#) et sont à ce titre chargées de mettre en œuvre une mission de service public sous l'autorité du département. Autorisées par le conseil départemental seul ou conjointement avec l'État pour recevoir des mineurs, elles doivent se conformer au schéma départemental qui définit les priorités et les attendus applicables aux établissements et les services sociaux.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (**MECS**) sont enregistrées sous la **catégorie 177** du répertoire FINESS.

Ce document indique également les règles d'enregistrement pour la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée.

L'enregistrement des MECS dans FINESS vise à :

- Permettre leur recensement afin d'avoir une connaissance exhaustive de l'offre existante
- Avoir un suivi régulier de ces établissements sur le territoire
- Permettre le pilotage du déploiement et du financement de ces établissements

1.3 Mots-clés

Maison d'Enfants à Caractère Social, MECS, ASE, Aide Sociale à l'Enfance, Immatriculation, FINESS

1.4 Textes de référence

- [Article 375 – Code civil – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article L312-1 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article L313-1 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article L311-3 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article L312-8 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)

2 CONTEXTE ET ENJEUX METIER

2.1 Contexte réglementaire

- [L'article 375 du Code civil](#) spécifie que les MECS accueillent des enfants en difficulté dans le cadre de la protection de l'enfance.
- Les MECS sont des établissements sociaux et médico-sociaux au sens de [l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles](#).
- [L'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles](#) détermine que les établissements et services sociaux et médico-sociaux comme les MECS doivent obtenir une autorisation administrative préalable de fonctionnement délivrée par le Conseil départemental seul ou conjointement avec le préfet.
- Les MECS sont soumises à des obligations de qualité des prestations conformément à [l'article L.311-3 du Code de l'action sociale et des familles](#).
- [L'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles](#) encadre l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des MECS.
- [L'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles](#) confie au service de l'aide sociale à l'enfance des départements la mission de protéger et soutenir les enfants et familles en difficulté.

2.2 Missions et organisation d'une MECS

Les Maisons d'enfants à caractère social

Les MECS ont pour vocation d'assurer la **protection, l'éducation et l'accompagnement** des enfants et adolescents en difficulté sociale ou familiale. Leurs objectifs principaux sont de :

- Favoriser un environnement **protecteur, éducatif et bienveillant**.
- Préparer les enfants à une **autonomie future**.
- Permettre une **résilience** face aux difficultés vécues.

Le public accueilli sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 21 ans confiés par les services de l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**, dans le cadre d'une mesure administrative ou d'une décision judiciaire.

L'organisation d'une MECS repose sur une structure adaptée aux besoins des jeunes accueillis, avec une gestion multidimensionnelle (hébergement, accompagnement éducatif, suivi thérapeutique). Les établissements sont généralement structurés comme suit :

Modalités d'accueil :

- **Internat** : hébergement collectif à temps plein.
- **Accueil séquentiel** : hébergement à temps partiel ou selon un calendrier spécifique.
- **Accueil modulé** : solution individualisée en fonction des besoins (ex. : semi-autonomie).

Les MECS fonctionnent donc comme un lieu de vie temporaire mais structurant, destiné à offrir des perspectives à des jeunes en situation de vulnérabilité.

Les MECS mobilisent une **équipe pluridisciplinaire** aux compétences variées : Éducateurs spécialisés, Psychologues, Travailleurs sociaux, ...

Les MECS s'associent généralement avec l'**Éducation nationale** (pour assurer la scolarisation des enfants), les **Services sociaux** (pour le suivi administratif et l'accompagnement des familles), le **Secteur médical et psychologique** (pour répondre aux besoins de santé).

Les MECS sont **financées principalement par les Conseils départementaux**, parfois avec des participations des familles selon leurs ressources.

Les MECS sont soumises à des contrôles réguliers de la part des autorités compétentes, notamment les services du département, pour vérifier la conformité des pratiques avec les textes législatifs et réglementaires.

La mesure d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée

L'assistance éducative en milieu ouvert renforcé ne relève pas du placement au service de l'aide sociale à l'enfance mentionné à 3° de l' [article 375-3](#) du code civil, mais constitue une **mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée** ou intensifiée, avec la possibilité d'un hébergement exceptionnel ou périodique, conformément à l'[article 375-2](#) du code civil.

Cette mesure prévoit que l'enfant reste au domicile de son ou ses parents tout en bénéficiant d'une intervention à domicile de soutien à la parentalité par des professionnels du service d'assistance éducative. Ce dispositif inclut également un accueil ponctuel par le service, qui reste possible mais exceptionnel.

Lorsqu'une décision ou une autorisation dans un département mentionne le terme **PEAD**, cela correspond à une **AEMO renforcée** dans le référentiel national, tel que reconnue par la Cour de cassation.

S'agissant d'une activité optionnelle portée par un établissement, le PEAD peut être **rattaché à un établissement** offrant une **AEMO renforcée avec hébergement**, accessible **en cas de besoin de repli**. Dans ce cadre, l'enfant peut être accueilli dans une MECS, un foyer de l'enfance ou une famille d'accueil.

La prise en charge modulable type SAPMN est identifiée comme une AEMO renforcée. Ce dernier est enregistré sous forme de triplet dans la catégorie des MECS et des foyers de l'enfance.

- Ces services sont, pour la plupart, spécifiquement mis en place par des départements et ont des acronymes variés et parfois propres à certains territoires : SAPMN, MAUD, SASEP, PEXT, SAPMF, SGAJM... etc.

3 MODALITES D'ENREGISTREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'UNE MECS

3.1 Démarche d'enregistrement d'une MECS

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser une Maison d'Enfants à Caractère Social.

La réception par le gestionnaire en DREETS de l'arrêté d'autorisation d'une Maison d'Enfants à Caractère Social signé par le Conseil départemental déclenche son enregistrement dans FINESS.

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

3.2 Charge de travail estimée

Il n'y a pas matière à revenir sur les enregistrements déjà réalisés. Les procédures sont applicables aux nouvelles Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Au total, en janvier 2025, 1797 MECS sont enregistrées dans FINESS.

4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

4.1.1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Les gestionnaires DREETS enregistrent la Maison d'Enfants à Caractère Social, conformément aux règles générales décrites ci-dessus et aux règles détaillées ci-après.

4.1.2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

Les règles d'enregistrement s'appliquent uniquement au cas où l'entité juridique n'est pas déjà enregistrée dans FINESS.

Il faut systématiquement vérifier que la structure n'est pas déjà immatriculée dans FINESS pour l'entité juridique.

4.1.2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS est attribué automatiquement par l'application.

4.1.2.2 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.3 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

4.1.2.4 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.5 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.6 Statut juridique

La catégorie juridique (INSEE/Répertoire SIRENE) de la maison d'enfants à caractère social figure dans l'avis de situation SIRENE.

Le statut juridique saisi dans FINESS saisi doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

4.1.2.7 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) des structures juridiques de l'établissement de placement.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

4.1.2.8 Coordonnées

Mode opératoire enregistrement

Maison d'Enfants à Caractère Social

FINESS - Social

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de l'entité juridique.

4.1.3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Pour chaque entité juridique, on enregistre autant d'établissements que de sites répertoriés dans l'arrêté et dont les adresses sont référencées.

A minima, un établissement correspondant à l'établissement "siège" de SIRENE ;

Le cas échéant, d'autres établissements correspondant aux établissements "secondaires" au sens SIRENE.

Les règles d'enregistrement s'appliquent uniquement au cas où l'entité géographique (établissement) n'est pas déjà enregistrée dans FINESS.

Il faut systématiquement vérifier que l'établissement n'est pas déjà immatriculé dans FINESS en tant qu'entité géographique.

4.1.3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

4.1.3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle la maison d'enfants à caractère social est immatriculée dans FINESS est la suivante :

Code : **177**

Libellé court : **MECS**

Libellé long : **Maison d'Enfants à Caractère Social**

Cette catégorie d'établissement est rattachée à l'agrégat n°4501 **Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance**

4.1.3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui de la fiche SIRENE de l'INSEE. Cette information doit en principe figurer sur l'arrêté.

4.1.3.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

4.1.3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE et dans l'arrêté.

4.1.3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans l'arrêté ; confirmé le cas échéant par l'adresse de la fiche « établissement » de l'avis de situation SIRENE.

4.1.3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

4.1.3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

4.1.3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité de la maison d'enfants à caractère social, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

4.1.3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est renseignée dans l'arrêté.

4.1.3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture effective correspond à la date d'ouverture initiale de la maison d'enfants à caractère social (déclaration sur l'honneur ou visite de conformité).

4.1.3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les structures enregistrées dans la catégorie 177- « Maison d'Enfants à Caractère Social » sont associées au code MFT suivant :

[08] Président du Conseil Départemental

[10] Autorité Conjointe Préfet ou ARS et PCD (1 arrêté)

4.1.3.13 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer de convention pour cette structure.

4.1.3.14 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque maison d'enfant à caractère social.

4.1.4 Activités / Triplets

Le rattachement d'une activité prend la forme du triplet : Discipline / Mode de fonctionnement / Clientèle.

Les combinaisons de triplets possibles pour **une MECS** sont :

Triplet à sélectionner pour une MECS		
Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
912 : Accueil au titre de la protection de l'enfance 913 : Accueil d'urgence protection de l'enfance	11 : Hébergement complet internat	800 : Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE
	15 : Placement famille d'accueil	801 : Enfants ASE
	16 : Milieu ordinaire	802 : Adolescents ASE
	18 : Hébergement de nuit éclaté	803 : Jeunes Majeurs ASE
	21 : Accueil de Jour	

Les combinaisons de triplets possibles pour **une mesure de milieu ouvert renforcée avec hébergement** sont :

Triplet à sélectionner pour une AEMO-R		
Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
912 : Accueil au titre de la protection de l'enfance	27 : Accueil modulable	800 : Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE
		801 : Enfants ASE
		802 : Adolescents ASE
		803 : Jeunes Majeurs ASE

Autorisation/Installation :

- ✓ La **date de l'autorisation** doit être saisie.
- ✓ Concernant l'installation, la **date du constat d'installation** et la **source de l'information** (l'arrêté en principe) doivent être saisis.

NB : Si les informations relatives à l'installation ne sont pas renseignées, l'activité n'apparaîtra pas sur FINESS-Web.

Capacité :

- ✓ La **capacité à saisir est obligatoire**. Elle figure en principe dans l'arrêté.

Les capacités détaillées (« Hommes », « Femmes », « Habilités aide sociale ») ne seront pas renseignées.

Les tranches d'âge ne seront pas renseignées.